



Paris, le jeudi 9 avril 2020

Crise Covid-19 : publication des premiers indicateurs et renforcement massif du soutien du régime AGS aux entreprises en difficulté

Acteur majeur des procédures collectives et du soutien aux entreprises en difficulté, le régime AGS consacre son bulletin statistique « Les Chiffres AGS » à la crise du Covid-19 et à son impact sur le tissu économique français et le régime de garantie des salaires. Dans le prolongement des mesures exceptionnelles prises par son Conseil d'Administration, le régime AGS mobilise ses équipes dans toutes les régions.

Les premiers effets de la Crise Covid-19

Le régime AGS observe les premiers effets de la Crise Covid-19 et constate ainsi une proportion inédite d'entreprises à fort effectif salarial dans les procédures collectives ouvertes depuis le début de l'état d'urgence sanitaire.

Il observe par ailleurs une surreprésentation des procédures en redressement judiciaire. Ainsi, depuis le 17 mars, 53% des procédures collectives ouvertes par les juridictions commerciales qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, sont des procédures de redressement judiciaire (contre 36,9% observés à la même période en 2019). Le secteur du commerce est plus particulièrement touché par l'ouverture de procédures collectives avec intervention du régime AGS (23% contre 19% en 2019). La région Sud-Ouest est la région la plus fortement impactée (17% contre 9% en 2019).

De plus, il convient de souligner qu'1/3 des procédures ouvertes ayant bénéficié de l'intervention du régime AGS concerne des entreprises qui emploient au moins 10 salariés, soit 20 points de plus qu'en 2019 (14%). L'activité des tribunaux de commerce au cours des dernières semaines, dans un contexte jusqu'alors inconnu, a sans aucun doute privilégié les situations les plus urgentes et la préservation de l'emploi.

Une mobilisation historique du régime AGS

Soucieux d'accompagner au mieux les entreprises en difficulté, l'AGS a mis à en place dès le début de la Crise Covid-19 une série de mesures pour permettre aux entreprises en difficulté d'affronter cette période difficile et maintenir leur activité. Ces dispositifs inédits visent notamment à soutenir les entreprises qui bénéficient d'un plan de redressement et ont d'ores et déjà permis de sécuriser l'emploi de près de 2 580 salariés. Au 6 avril 2020, 94 entreprises ont sollicité des délais de paiement, ou des aménagements de leurs délais de paiement en cours d'exécution pour le remboursement de la créance superprivilégiée du régime AGS dans le cadre de leur plan de redressement.

Face à cette situation inédite, une mobilisation sans précédent des équipes de la Délégation Unédic AGS a été mise en place, permettant un traitement accéléré des demandes. C'est ainsi que lors des 3

dernières semaines, entre 96% et 98% des demandes d'intervention ont été traitées dans les 3 jours de leur réception (contre 90,8% en moyenne en 2019).

Le régime AGS ne doit intervenir qu'en dernier ressort

Alors que la priorité devrait être donnée aux procédures préventives et de sauvegarde, le régime AGS attire l'attention sur le risque d'ouvertures excessives de redressement judiciaire en vue de bénéficier de la garantie AGS, qui à terme pourraient impacter significativement le régime lui-même.

Le régime AGS rappelle la nécessité de mobiliser l'ensemble des outils et leviers pouvant permettre aux entreprises en difficulté de maintenir leur activité, aux salariés d'être sécurisés, et aux mandataires judiciaires d'exercer leur mission dans des conditions assouplies. Il est en effet essentiel que l'entreprise puisse dans cette période exceptionnelle utiliser toutes les aides mises en place par les pouvoirs publics pour maintenir son activité avant de solliciter l'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce pouvant entraîner l'intervention de l'AGS.

Dans ce contexte inédit, la préservation de l'équilibre financier du régime AGS, dont le financement ne repose que sur la solidarité interentreprises, est primordial. La coopération et la solidarité de tous les acteurs des procédures collectives sont indispensables pour faire face aux effets dévastateurs de la Crise Covid-19.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2019, 181 497 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.



Contact presse : Alix BOUGERET
alix.bougeret@idealconseil.com
Tél. : 06 63 61 16 19

